

Provisions pour dépréciation des comptes clients eau et assainissement – actualisation 2025

Le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane,

Vu le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 ayant mis fin à l'obligation de produire une délibération de l'assemblée délibérante à l'appui de la constitution de provisions,

Vu les articles L 2321-2 et R 2321-2 et 3 du CGCT encadrant les provisions pour risques ou charges,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M4,

Vu la délibération n°2024/CC012 par laquelle le Conseil communautaire du 20 février 2024 a adopté le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n°2024/CC024 par laquelle le Conseil communautaire du 9 avril 2024 a modifié le régime de comptabilisation des provisions,

Vu l'arrêté AG/24/76 du 10 décembre 2024 ajustant le montant des provisions au titre de l'année 2024,

Considérant les états de restes à recouvrer transmis par le Service de Gestion Comptable en date du 4 septembre 2025 et des créances admises en non-valeur par délibération n°2025/BC085 du Bureau communautaire du 30 septembre 2025,

Considérant la méthode d'évaluation de la dépréciation des comptes clients utilisée depuis 2020,

ARRETE

Article 1 : la reconduction de la méthode d'évaluation de la dépréciation des comptes clients à savoir une provision correspondant à :

0 % des restes à recouvrer émis au cours des années N et N-1,
25 % pour l'année N-2,
50 % pour l'année N-3,
100 % à compter de l'année N-4

Article 2 : le montant des provisions 2025 fixé à :

Eau potable	:	956 500 €
Assainissement non collectif	:	13 600 €
Assainissement collectif	:	949 000 €

Article 3 : le montant des reprises de provisions au titre de l'année 2025 est fixé à :

Eau potable	: 351 499,77 €
Assainissement non collectif	: 2 400,00 €
Assainissement collectif	: 413 000,00 €

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération, Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Béthune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 30 DEC. 2025

Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué



Maurice LECONTE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 30 DEC. 2025
Et de la publication le : 30 DEC. 2025
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué



Maurice LECONTE